



Règlement



ARTICLE 1ER

Zomb'in The Dark, organisé par l'association *Z-Word Production* et *Balise 77* se déroulera le samedi 28 Juin 2014.

ARTICLE 2

Zomb'in The Dark est une course d'orientation au score. La durée de la course est fixée à 1h.
L'équipement obligatoire pour prendre part à la course est : une lampe électrique en état de marche par participant et une boussole par équipe.
La course se déroulera de nuit. Les départs s'effectueront en décalé à partir de 22h.

ARTICLE 3

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(es) et non licencié(es) FFCO. Il est possible de participer seul ou à deux.

ARTICLE 4

La course aura lieu aux Pentes du Marchais, Chemin des Vallées, 77760 La Chapelle la Reine.

ARTICLE 5

Le chronométrage sera effectué par le système à puce. Les puces devront être impérativement restituées à l'issue de la course. Une caution de 40€ ou pièce d'identité sera demandée pour le prêt de la puce. (1/équipe)

ARTICLE 6

Système de points : Les balises valent un certain nombre de points, dépendant de leur difficulté.
Chaque minute de retard à l'arrivée correspond à un malus d'1 point.

Chaque participant se verra remettre une ceinture de 3 languettes en papier correspondant à des « vies ».
Des bénévoles déguisés en zombies ont pour objectif de subtiliser les « vies » des participants pendant la course. Chaque vie(s) perdue(s) correspond à un malus de points. Les DUO additionnent les points perdus.

- 1 vie = - 1 pt
- 2 vies = - 2 pts
- 3 vies = - 5 pts
- 4 vies = - 6 pts
- 5 vies = - 7 pts
- 6 vies = - 10 pts

ARTICLE 7

L'ordre de départ sera défini le jour de la course. Les départs auront lieu dans l'ordre de retrait des puces électroniques. 1er départ à 22h, puis toutes les 2 minutes par vagues de 10 participants.
Fin du retrait des puces à 21h30.

ARTICLE 8

L'inscription peut se faire de deux manières.

- En ligne via la plateforme weezevent (majoration de 1€ pour frais de traitement du site)
- Par voie postale en revoyant le bulletin d'inscription disponible sur le site www.zombinthedark.fr.

Dans les deux cas, le règlement est à effectuer à l'inscription.

Pour la participation d'un mineur, l'inscription doit obligatoirement être faite par voie postale.

L'inscription implique l'acceptation du règlement ci-présent.

ARTICLE 9

Toute inscription ne pourra être annulée et remboursée à moins de 2 semaines de la course.

ARTICLE 10

Un classement licenciés et un classement non-licenciés seront effectués.

ARTICLE 11

Assurance responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Assurance individuelle accident : il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en cas de blessure.

ARTICLE 12

Zomb'in The Dark est une épreuve reconnue de la Fédération Française de Course d'Orientation. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2014 des courses.

ARTICLE 13

Pour sa participation à cette épreuve sportive, chaque participant autorise le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive.

ARTICLE 14

Les zombies sont joués par des bénévoles. Tout contact physique avec eux est interdit pendant la durée de la course. Toute agression envers un bénévole ou un participants sera passible de poursuites.

Il est possible que les zombies fassent peur et surprennent les participants, les personnes ne supportant pas les effets de surprise sont invités à ne pas prendre part à la course.